

nous trouver tous bien misérables si nous n'en avons pas un plus grand nombre à notre disposition. Je conseillerais au comité des impressions d'en faire imprimer un nombre suffisant.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai aucun doute que le comité des impressions sera mis au courant de la question que pose l'honorable député. Cela ne regarde pas le Gouvernement. La même question a été posée vendredi et je ne doute pas que le comité des impressions ne s'en occupe.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quand nous aurons le rapport imprimé sur le pont de Québec ? Il serait à peu près temps.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député veut-il parler de l'impression du rapport ?

L'hon. M. HAGGART : Je parle du rapport imprimé ; je ne crois pas qu'il ait été distribué.

L'hon. M. FIELDING : Le greffier de la Chambre m'informe que les ordres ordinaires ont été donnés et qu'il prendra des renseignements.

L'hon. M. GRAHAM : Une partie de ce rapport a été déposée jeudi ou vendredi. Les annexes sont très nombreuses et on en est à la seizième.

L'hon. M. HAGGART : Cette partie ne comprend que les photographies.

L'hon. M. GRAHAM : Pas du tout. Cette 16e annexe est un long document claviographié.

L'hon. M. FOSTER : Ces photographies seront-elles reproduites pour les députés ?

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable ministre veut dire les dessins.

L'hon. M. HAGGART : Je parle des photographies.

M. ARMSTRONG : Je désirerais savoir du ministre des Travaux publics quand nous aurons l'état relatif aux jetées de Bayfield, de Grand-Père et de Saint-Joseph. J'ai aussi demandé un état au ministre de l'Agriculture relatif à l'interdiction de nos animaux en Angleterre, un autre le 10 février et un autre le 9 mars, concernant les inspecteurs dans les établissements de salaison.

L'hon. M. FISHER : Le dernier est déposé depuis plusieurs jours ; les trois autres l'ont été aujourd'hui-même.

L'hon. M. PUGSLEY : Quant à ce qui concerne mon département, si plusieurs des états demandés sont courts, d'autres sont très volumineux. Je ne me suis pas cru autorisé à accorder des extras aux employés du département pour l'élaboration de ces états. Le travail se fait durant les

M. FOSTER.

heures ordinaires de bureau, et l'honorable député devrait prendre un peu patience.

#### ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER TERMINUS DE FORT-WILLIAM.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du bill (n° 101), déposé par M. Macpherson, concernant la compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William.

M. BERGERON : Quels sont les amendements à l'ancienne loi ?

M. MACPHERSON : Les amendements se trouvent aux articles 2, 3 et 4. Le premier tend à mettre cette compagnie sous la juridiction de la commission des chemins de fer, ce que ne faisait pas l'ancienne loi. Le deuxième amendement autorise la ville de Fort-William à faire l'acquisition du pont ou à abolir les droits de péage. L'amendement du paragraphe 4 concerne le mode d'emploi de l'argent.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable député voudra-t-il nous expliquer la nécessité de mettre sous la juridiction fédérale un chemin de fer si peu important ?

M. MACPHERSON : Par sa première charte il était presque entièrement entre les mains du département des chemins de fer et le comité a jugé préférable de le placer sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Des arbitres avaient été chargés de désigner le tracé, mais le comité a préféré confier ce soin à la commission.

L'hon. M. FOSTER : D'où part et où aboutit cette ligne ?

M. MACPHERSON : C'est un chemin de fer électrique entre certaines îles sur la rivière Kaministiquia et Fort-William. Ce bill a été discuté plusieurs semaines devant le comité des chemins de fer et les promoteurs et la municipalité de Fort-William ont livré une longue bataille. Finalement, les deux parties finirent par s'entendre et le projet fut accepté tel quel. Il s'agit d'un chemin de fer et d'un pont. La compagnie est autorisée à construire des ponts sur la rivière Kaministiquia et à exploiter un chemin de fer sur certaines îles. Je suppose que ce sont des propriétaires de terrains sur ces îles qui demandent ce bill.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Haggart) demande pourquoi on veut mettre ce chemin sous la juridiction fédérale. C'est une courte ligne destinée à relier, je crois, Fort-William et Port-Arthur.

M. MACPHERSON : Non. Je crois que le chemin ne va pas jusqu'à Port-Arthur. Il franchit une rivière navigable et c'est pour cette raison qu'on veut le placer sous la juridiction de ce Parlement et de la commission des chemins de fer.